

Monsieur le Préfet, (ou sous-préfet)

Objet : Demande de délivrance d'un récépissé

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite : **INFORM'ACTION**, dont le siège social est à : Toulouse (31)

Cette association a pour but :

- de lutter contre la désinformation, les manipulations et l'autocensure des médias de masse,
- d'aider à une prise de conscience sur les réalités du système en place et de dénoncer certaines dérives,
- d'ouvrir des débats dans la sphère privée et publique pour permettre au citoyen d'être acteur de la cité,
- de mettre en valeur les idées et projets qui apportent des solutions locales,
- de mettre en valeur des propositions politiques concrètes pour aller dans le sens du Bien Commun,
- de médiatiser des actions concrètes mise en œuvre pour construire le changement,
- de dévoiler les dérives de la politique extérieure française,
- de dénoncer les violations des droits de l'homme et les injustices,
- de favoriser la solidarité internationale en luttant contre la privatisation des ressources collectives,

**L'association veut participer à la construction d'une société « Non Violente »
en travaillant spécifiquement autour de l'information.**

Vous trouverez ci-joint :

- ✓ L'imprimé de déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration (cerfa n°13971),
- ✓ Deux exemplaires des statuts de l'association, daté et signé par les dirigeants,
- ✓ Une attestation justifiant l'établissement du siège social de l'association,
- ✓ L'imprimé de publication au journal officiel (cerfa n°13973),
- ✓ Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

Si vous avez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : information@ymail.com.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet (ou sous-préfet), l'assurance de notre considération distinguée.

•••

Fait à Toulouse, le 17 juin 2012

Signature :

COSTE Veronique



Le Président

Arnaud Hugonnet



Le Trésorier

RENAUD SCHIA



Le Secrétaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la police générale, des élections et des associations
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tel 05.34.45.34.42 ou 34.07
associations@haute-garonne.pref.gouv.fr

Le numéro W313017967
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W313017967

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **02 juillet 2012**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

INFORM'ACTION

dont le siège social est situé : **ETYMON**
36 rue Bernard Mulé
31400 Toulouse

Décision prise le : **17 juin 2012**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Toulouse, le 03 juillet 2012

*Pour le Préfet
et par délégation*

Armande SETZE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 : et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 : et 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 75-17 du 6 janvier 1975 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données personnelles concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
décret du 16 août 1901, article 2

Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. La loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants : la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif.

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

INFORM'ACTION

Numéro de DOSSIER :

W

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

Etage, escalier, appartement

36

N°

Extension

Immeuble, bâtiment, résidence

RUE

Type de voie

31400

Code postal

BERNARD MVLÉ

Nom de la voie

TOULOUSE

Commune / Localité

Lieu-dit ou boîte postale

2 - NATURE DE LA DÉCLARATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

faire une première déclaration (création d'association)

faire une déclaration de modification

Veuillez indiquer, dans les deux cas, la date de la décision de l'organe délibérant : 17/06/12

3 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 17/06/12 à TOULOUSE

Nom et qualité du déclarant - Signature

RENAUD SCHIRA
(SECRETAIRES)

RL

Veuillez compléter la page suivante

Si elles ne sont pas

Attention : Avant de renseigner les éléments ci-dessous (page 2/3), vous devez tout d'abord remplir la page 1 puis reproduire cette page en nombre suffisant pour déclarer l'ensemble de l'administration de votre association.

Titre de l'association : INFORM'ACTION

Numéro de dossier : W

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): _____

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : CASTE Prénom : Véronique

• Nationalité : Française Profession : Enseignante

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement		Immeuble, bâtiment, résidence	
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
		<u>48100</u>	<u>Impasse de l'orme</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité	
		<u>Le Monastère</u>	

• Fonction dans votre association (~~président~~, secrétaire, ~~trésorier~~, autre...): _____

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : SCHIBA Prénom : RENAUD

• Nationalité : FR Profession : INGÉNIEUR BTP

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement		Immeuble, bâtiment, résidence	
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
<u>3</u>		<u>RUE</u>	<u>DU LOUP</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité	
	<u>48100</u>	<u>MARVEJOLS</u>	

• Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): _____

• Civilité : Mme Mlle M.

• Nom : HUGONNET Prénom : Amélie

• Nationalité : FR Profession : Comptable

• Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement		Immeuble, bâtiment, résidence	
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
		<u>48100</u>	<u>Moulin du Villaret</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité	
		<u>CHIRAC</u>	

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association. Les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association.



CRÉATION d'une ASSOCIATION

DÉCLARATION PRÉALABLE

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
Décret du 16 août 1901, articles 1 à 7

Ce formulaire vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de votre association et de procéder à leur insertion obligatoire au Journal Officiel des Associations des Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.).

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1- INFORMATIONS PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

TITRE

INFORM'ACTION

OBJET

Cette association a pour but de lutter contre la désinformation, les manipulations et l'autocensure des médias.

L'association veut participer à la construction d'une société "Non-Violente" en travaillant spécifiquement autour de l'informa-

SIÈGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement

36
N°

Extension

Immeuble, bâtiment, résidence

RUE
Type de voie

BERNARD MULLÉ
Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

31400
Code postal

TOULOUSE
Commune / Localité

Site INTERNET : http://
(facultatif)

2 - INFORMATIONS NON PUBLIÉES AU J.O.A.F.E.

ADRESSE DE GESTION IDEM

Titre court de l'association : INFORM'ACTION

Etage, escalier, appartement

36

N°

Extension

Immeuble, bâtiment, résidence

RUE

Type de voie

BERNARD MULÉ

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

31400

Code postal

TOULOUSE

Commune / Localité

Téléphone de l'association : 06.46.41.38.99
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : information@ymail.com
(recommandé)

3 - DATE DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

Date : 17/06/12

4 - PUBLICATION AU J.O.A.F.E. (obligatoire)

Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.

5 - SIGNATURE DE LA DECLARATION

Déclaration établie le : 17/06/12 à TOULOUSE

Nom et qualité du déclarant - Signature

RENAUD SCHIRA
(SECRETARE)



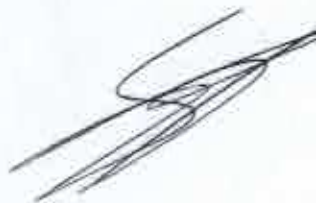
ATTESTATION DE DOMICILIATION

Je soussigné, Frédéric Gay, président de l'association Etymôn, autorise l'association « **INFORM'ACTION** » à déclarer son siège social dans ses locaux situés au 36 rue Bernard Mulé, 31400 TOULOUSE, en accord avec le bail en vigueur depuis le 13 mars 2001 entre la SCI Catilats et l'association Etymôn .

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Toulouse le 14/06/2012

Etymôn
Accompagnement à la Création d'Activité
36, rue Bernard Mulé - 31400 TOULOUSE
Tél. 05 61 80 27 82 - Fax 05 61 80 72 11
contact@etymon.fr



...

Article 1^{er} : Dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : INFORM'ACTION

Article 2 : Buts :

Cette association a pour but :

- de lutter contre la désinformation, les manipulations et l'autocensure des médias de masse,
- d'aider à une prise de conscience sur les réalités du système en place et de dénoncer certaines dérives,
- d'ouvrir des débats dans la sphère privée et publique pour permettre au citoyen d'être acteur de la cité,
- de mettre en valeur les idées et projets qui apportent des solutions locales,
- de mettre en valeur des propositions politiques concrètes pour aller dans le sens du Bien Commun,
- de médiatiser des actions concrètes mise en œuvre pour construire le changement,
- de dévoiler les dérives de la politique extérieure française,
- de dénoncer les violations des droits de l'homme et les injustices,
- de favoriser la solidarité internationale en luttant contre la privatisation des ressources collectives,

**L'association veut participer à la construction d'une société « Non Violente »
en travaillant spécifiquement autour de l'information.**

Article 3 : Moyens d'action :

L'association a fait le choix de moyens d'action tel que : la diffusion d'information et la mise en valeur d'initiatives citoyennes.

Les activités de l'association seront entre autres :

- Envoi d'une revue de presse contenant de l'information issu d'une veille média,
- Gestion d'un site internet, contenant une bibliothèque alternative et un observatoire des médias,
- Administration d'une page sur les réseaux sociaux contenant des informations alternatives,
- Distribution de brochure et de DVD contenant des informations non-alignées.
- La revente de divers supports d'information,
- Projection de films et de débats,
- Organisation de conférences et débats,
- Mise en valeur et participation à des manifestations diverses,
- Intervention publique dans des réunions publiques, politiques et culturelles,
- Organisation d'ateliers, de stages, de formations,
- Organisation d'expositions...

Et tout autre moyen d'action permettant d'atteindre l'objet de l'association décrit dans l'article 2.

Article 4 : Siège social :

Le siège social est fixé à Toulouse (31).

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 : Durée de l'association :

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Composition de l'association :

L'association est composée de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

➤ Les membres adhérents ou membres actifs :

Il s'agit des membres ordinaires qui participent à la vie associative, qui partagent l'esprit de l'association et son administration interne. Ils sont invités à l'assemblée générale. Ils ont le droit de vote. Ils ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est libre.

➤ Les membres bienfaiteurs :

Il s'agit des membres qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation libre ordinaire. Cependant, tous les donateurs ne sont pas automatiquement nommés membres bienfaiteurs. Ils n'ont pas le droit de vote.

➤ Les membres d'honneur :

Des personnes extérieures à l'association ou ayant exercé des fonctions dirigeantes peuvent être désignées comme membres d'honneur, apportant ainsi une caution morale ou médiatique à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote.

Tout changement au niveau du statut d'un membre doit être décidé par un vote à l'unanimité du bureau.

Article 7 : Cotisation d'entrée :

Le principe du projet est l'accès libre à l'ensemble des travaux réalisés par l'association. Une adhésion à prix libre sera donc mise en place.

Tout changement au niveau des cotisations d'entrée doit être décidé par un vote à l'unanimité du bureau.

Article 8 – Admission :

Ne peuvent devenir membre de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans l'objet décrit article 2.

Le Bureau se réserve le droit de refuser la demande d'admission d'une personne sans avoir à justifier sa décision. Néanmoins l'association s'interdit toutes discriminations, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'adhésion est ouverte aux mineurs sur présentation d'une autorisation écrite de leur responsable légal.

Article 9 : Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Bureau pour non respect de l'article 2 et 3, pour non-respect des règles statutaires, pour motif grave ou préjudice porté aux intérêts de l'association,

Le membre concerné sera convoqué au minimum 15 jours à l'avance pour participer à une réunion du conseil d'administration au cours de laquelle il pourra se faire entendre.

Article 10 : Ressources :

Les ressources de l'association se composent :

- du bénévolat,
- des cotisations,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- de dons éventuels,
- de dons manuels,
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 11 : L'assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation. Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs pourront assister à l'Assemblée Générale mais sans droit de vote.

Une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée sur la demande soit du Président, soit du quart des membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale se prononce sur les rapports moraux et d'activité, ainsi que sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. L'Assemblée se prononce sur les orientations à prendre.

Les décisions de l'assemblée sont prises à mains levées à la majorité des membres présents.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Le Bureau :

L'association est dirigée par un Bureau d'au moins 2 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des voix et à main levée. Les membres sont rééligibles.

Bureau choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e).

Le Bureau se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à mains levées à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacance de la totalité des postes du Bureau, une Assemblée Générale est convoquée par un membre de l'association avec pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux membres du Bureau, soit la dissolution de l'association.

Article 13 : Rôle des membres du bureau :

➤ Le Président :

Le président convoque les Assemblées Générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil. En cas d'absence du secrétaire, le Président prend en charge ses fonctions.

➤ Trésorier :

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

➤ Secrétaire :

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Article 14 : L'assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, le président ou la moitié des membres de l'association peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15 : Rémunération :

Les fonctions de membres du conseil d'administrations sont bénévoles: seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives et de l'approbation du bureau à l'unanimité. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Article 16 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

Article 17 : Dissolution :

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale. En cas de dissolution prononcée par l'assemblée extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

•••

Fait à Toulouse, le 17 juin 2012.

Signature :

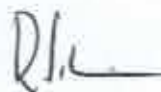


Le président

Renald Rogues


Le Trésorier

RENAUD SC












Le Secrétaire

Procès-verbal de création de l'association INFORM'ACTION

Association : INFORM'ACTION - Toulouse (31)

En date du 17 juin 2012 :

Les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association.

Nom et Prénom des membres	Signatures
SCHIRA RENAUD	RS
COSTE Théophile	
Poudeuigne Benoît	
EL OUACHANI WARIM	
COSTE Lydie	
ALLA Julien	
Benjamin ARNAL	
Samadou SAID	
Amos HUGONNET	
Dronef Mathieu	

La présidence de la séance est assurée par Renaud Schira.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Présentation du projet
2. Présentation, discussion et adoption des statuts
3. Élection des membres du conseil d'administration
4. Divers

DÉLIBÉRATIONS :

1- À l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite :
Association INFORM'ACTION

avec siège à : Association INFORM'ACTION
36 rue Bernard Mulé
31400 Toulouse

2- Adoption des statuts :

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion et échanges de vues les statuts ci-annexés sont adoptés à l'unanimité.

3- Élection des membres du conseil d'administration :

Le président de séance sollicite des candidatures en vue de composer le conseil d'administration. Il

rappelle que conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'administration est composée de 2 membres au minimum élus par l'assemblée générale.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Le vote s'est exprimé comme suit :

Énumération des noms et prénoms des élus :

M. VÉRONIQUE... COSTE..... Président
M. ANAIS... HUGONNET..... Trésorier
M. RENAUD... SCHIRA..... Secrétaire

Le points 4 est traité et consigné dans le procès-verbal.

Pour extrait conforme au procès-verbal

...

Fait à Toulouse, le 17 juin 2012

Signature :

COSTE Veronique


Le président

Anais Hugonnet


Le Trésorier

SCHIRA RENAUD



Le Secrétaire